

DÉCISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Doc. EX.CL/525 (XV)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision de la Conférence de février 2009 relative à la Position africaine commune sur le changement climatique (Assembly/AU/Dec. 236(XII)) et la mise en œuvre de la Décision de février 2009 du Conseil exécutif sur le rapport de la douzième session de la Conférence des ministres de l'Environnement de l'UA (AMCEN), tenue à Johannesburg (Afrique du Sud), en juin 2008 et la troisième session spéciale qui a eu lieu en mai 2009 à Nairobi (Kenya), respectivement;
2. **PREND NOTE** des efforts consentis par la Commission dans le cadre de l'élaboration d'une Stratégie africaine globale sur le changement climatique ;
3. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer, en collaboration avec les partenaires, la Stratégie africaine globale sur le changement climatique, notamment le développement de données de sauvegarde techniques sur les impacts du changement climatique, leur coût sur l'économie et la quantité de carbone séquestrée dans les différents écosystèmes africains ;
4. **RECOMMANDE** que la Conférence approuve la proposition relative à l'organisation d'une Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur le changement climatique (CAHOSCC) qui regroupera l'Algérie, la République du Congo, l'Éthiopie, le Kenya, Maurice, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, le Président de l'Union africaine, le Président de la Commission et le Président de l'AMCEN, ainsi que les négociateurs et experts sur les changements climatiques (NECC) de tous les États membres en vue de préparer le Sommet de Copenhague;
5. **RECOMMANDE EGALEMENT** que la Conférence approuve la Déclaration d'Alger actualisée sur « la Plateforme africaine sur le climat à Copenhague » adopté à Nairobi (Kenya) en mai 2009 qui doit servir de plate-forme à la Position africaine commune dans le processus de négociation sur le nouveau régime mondial de gestion des changements climatiques après 2012, année d'expiration du Protocole de Kyoto » ;
6. **RECOMMANDE PAR AILLEURS** que la Conférence autorise la CAHOSCC, tous les Ambassadeurs de l'Union africaine et à tous les négociateurs

africains de tous les États membres participant au processus de négociations préparatoires à la Quinzième Conférence des parties (COP 15) à avoir recours à la Position africaine approuvée sur les changements climatiques ;

7. **RECOMMANDE EN OUTRE** que la Conférence approuve la requête de la Commission relative à la création d'une unité pour le changement climatique et la lutte contre la désertification et demande au Comité des représentants permanents (COREP), par le biais de son Sous-comité sur les structures, d'examiner le projet de création de l'unité et de faire les recommandations nécessaires , à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2010 ;
8. **DEMANDE** à la Commission et au Secrétariat du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) d'apporter, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement (BAD) ainsi que les autres partenaires, leur appui aux communautés économiques régionales et aux États membres dans la mise en œuvre des mesures visant à répondre aux préoccupations sur le changement climatique ;
9. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission et au Secrétariat du NEPAD en collaboration avec l'AMCEN, les banques de développement y compris la BAD, la CEA, le PNUE et le Fonds mondial pour l'environnement, de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des dispositions préconisées dans le processus africain de résolution des questions liées au changement climatique ainsi que les programmes et projets y afférents sous la direction de la Commission;
10. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de suivre la mise en œuvre de cette Décision et de rendre compte à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2010.

Adoptée par la Quinzième session ordinaire du Conseil exécutif à Syrte, Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste le 1^{er} juillet 2009